

Bureau d'art public

Division du
développement
culturel

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public au
Henderson Lake Park à
Lethbridge en Alberta

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 La Ville de Lethbridge	1
2.2 L'arrondissement de Saint-Laurent	2
3. Le concours d'art public	2
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	4
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La conformité	4
6. Le calendrier du projet	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	6
9.1 Contenu	6
9.2 Format et présentation	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	7
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury	8
12. Le déroulement du concours	9
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
13. Le processus de sélection	10
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	11
14.1 Matériel de prestation	11
15. Les indemnités	12
15.1 Appel de candidature	12
15.2 Prestation des finalistes	12
15.3 Remboursement de certains frais	12
16. Les suites données au concours	13
16.1 Approbation	13
16.2 Mandat de réalisation	13
17. Les dispositions d'ordre général	13
17.1 Clauses de non-conformité	13
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Clause linguistique	14
17.4 Consentement	14
17.5 Confidentialité	14
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du candidat	15

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Carte du Henderson Lake Park

Annexe 3.

Plan du site d'implantation de l'œuvre d'art public

Annexe 4.

Détails du site d'implantation de l'œuvre d'art public

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

1. Le contexte administratif

L'arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal, Québec) et la Ville de Lethbridge (Alberta) ont convenu de s'offrir mutuellement une œuvre d'art public.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Saint-Laurent a approché la Division du développement culturel du Service de la culture de la Ville de Montréal par le biais de son Bureau d'art public afin de tenir un concours par avis public pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art public qu'il offrira à Lethbridge. L'œuvre, entièrement financée par l'arrondissement de Saint-Laurent, intégrera la collection d'art public de la ville Albertaine.

Parallèlement, la Ville de Lethbridge tient un concours afin d'offrir une œuvre d'art public à l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal. L'œuvre, installée à l'arrondissement de Saint-Laurent et financée par Lethbridge intégrera à terme la collection d'art public de la Ville de Montréal.

Les cadeaux réciproques sont de valeurs équivalentes.

2. Le contexte du projet

En 1967, lors des célébrations du Centenaire de la Confédération canadienne, des villes sont jumelées à travers le pays. C'est dans ce contexte que Saint-Laurent et Lethbridge amorcent leur relation d'amitié. Depuis, ce lien privilégié se manifeste à différents égards et plusieurs échanges ont lieu entre les municipalités, notamment la création d'un centre culturel et plus de 600 échanges citoyennes.

L'année 2017 sera marquante pour Saint-Laurent et pour Lethbridge, qui fêteront alors le 50^e anniversaire de leur jumelage. Il s'agit là du seul et unique jumelage encore actif sur le territoire canadien depuis la création du programme. Le premier ministre du Canada était alors Pierre Elliott Trudeau, dont le fils dirige à son tour le pays.

Pour souligner le 50^e anniversaire de ce jumelage, Saint-Laurent et Lethbridge ont convenu qu'il était indispensable que des œuvres d'art commémorent et perpétuent l'histoire de cette longue amitié. Ces œuvres seront un legs de Lethbridge et de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à leurs populations respectives.

2.1 La Ville de Lethbridge

Située au cœur du sud de l'Alberta, la Ville de Lethbridge est, pour ce qui a trait à la population, la quatrième municipalité de la province, après Calgary, Edmonton et Red Deer. Elle compte près de 96 000 habitants. En ce qui concerne la superficie elle arrive en troisième position. Elle est une des rares villes de cette dimension à avoir deux établissements d'éducation post secondaire; *Lethbridge College* et *University of Lethbridge*.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

L'agriculture est au cœur de l'activité économique de la région et occupe une place centrale au sein des secteurs de la vente et des services de la municipalité.

Le Chinook, vent chaud provenant des montagnes Rocheuses participe aux hivers doux et aux étés chauds et secs de la région. Le vent est une caractéristique importante de Lethbridge qui se situe au huitième rang des villes canadiennes les plus venteuses. La Ville, avec son climat continental modéré et ses 320 jours de beau temps, est une des villes canadiennes les plus ensoleillées.

La municipalité est connue pour son pont ferroviaire de 95,7 mètres de hauteur surplombant la rivière Oldman. Ce viaduc est la plus grande structure ferroviaire au Canada.

2.2 L'arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent est le huitième arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal et compte plus de 101 000 d'habitants. Situé au nord de l'île de Montréal, celui-ci s'étend sur 42,8 kilomètres carrés. Il est entouré au nord par le quartier Cartierville et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au sud par la ville de Mont-Royal et à l'ouest par la ville de Dorval ainsi que l'arrondissement de Lachine.

Définir l'arrondissement de Saint-Laurent, c'est balancer entre la technologie de pointe et la vie familiale! On y retrouve l'un des plus importants centres industriels du Canada et de très beaux secteurs résidentiels pour les familles. L'industrie aéronautique du Canada y règne. La firme Bombardier et le Technoparc Montréal y ont élu domicile. Quelque 4000 entreprises y sont installées. Par ailleurs, les rues de l'ancien village de Saint-Laurent y sont toujours bien vivantes. Les espaces habités offrent la variété : immeubles d'appartements, bungalows, logements abordables. De nouveaux développements résidentiels innovateurs proposent des ambiances bucoliques... en ville.

Souhaitant créer une ambiance distinctive pour ses résidents et ses travailleurs, l'arrondissement de Saint-Laurent accorde une place grandissante au design et à l'architecture. Signe des temps, le développement durable et l'innovation sont inhérents à tous les programmes et activités mis en place par la municipalité. L'arrondissement compte en effet une soixantaine de bâtiments certifiés LEED sur son territoire. De plus, on trouve une quinzaine d'œuvres d'art public dont la plus récente est celle qui orne l'intérieur et l'extérieur de la Bibliothèque du Boisé, bâtiment primé sur plusieurs tribunes.

Quartier multiethnique par excellence, 52 % des habitants de l'arrondissement de Saint-Laurent sont issus de l'immigration.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Lethbridge, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

La fonction première de l'œuvre sera de célébrer la relation privilégiée qu'entretiennent la Ville de Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre d'art public sera installée au Henderson Lake Park à Lethbridge. Voir carte en Annexe 2. Ce parc se distingue des nombreux parcs de Lethbridge par la présence d'un lac artificiel de 24 hectares, d'arbres matures, de jardins, d'espaces de jeux et de plus de sept kilomètres de sentiers de randonnées pédestres. Le parc offre des équipements pour la pratique de la planche à roulettes, du golf, de la nage, du patin, du baseball, du frisbee, du tennis, etc. De plus, le Nikka Yuko Japanese Garden offre aux visiteurs une expérience culturelle remarquable en plus d'offrir un espace exceptionnel de tranquillité et de beauté loin du brouhaha de la ville. Le parc est fréquenté quotidiennement par les familles, les aînées, les sportifs, les promeneurs, les pêcheurs et les visiteurs. Le parc offre de nombreux espaces propices aux pique-niques et à la détente en plus d'accueillir de nombreuses fêtes communautaires.

L'œuvre sera installée dans la portion ouest du parc à proximité de Mayor Magrath Dr S, du Nikka Yuko Japanese Garden et d'un jardin de roses commémorant les événements du 11 septembre 2001. Situé à proximité d'un grand axe de circulation, d'espaces de stationnements, de tables à pique-nique et de sentiers de randonnée pédestre, le site choisi se situe dans une portion très visible et très fréquentée du parc. Voir site d'implantation de l'œuvre en Annexe 3.

Le site est plat et gazonné. Des arbres matures sont situés à proximité du site et certaines de leurs branches surplombent l'espace désigné. De forme triangulaire, l'espace disponible pour l'implantation de l'œuvre mesure approximativement 2 935 pieds carrés. Les côtés du site mesurent respectivement 120 pieds, 103 pieds et 57 pieds. Voir détails du site d'implantation de l'œuvre en Annexe 4. L'œuvre d'art public pourra occuper une ou des portions de l'espace désigné.

3.3 Programme de l'œuvre

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre sera constituée d'un ou de plusieurs éléments. Elle célébrera la relation privilégiée qu'entretiennent Saint-Laurent et Lethbridge depuis maintenant cinquante ans. L'œuvre explorera les notions de communautés, de partenariat, d'échanges, d'amitié et de diversité.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Le site sélectionné ne fait pas l'objet d'un réaménagement. Ainsi, la composition de l'œuvre d'art public devra favoriser une fine intégration du projet au sein du Henderson Lake Park.

Sous terre, les conduites d'eau et d'alimentation électrique se trouvent à proximité, mais il n'est pas permis de s'y connecter.

Il est important de mentionner la présence d'une pancarte signalétique annonçant les activités du parc à proximité du site identifié. Elle pourra être déplacée au besoin.

L'œuvre devra prendre en considération la présence des arbres et plus particulièrement des branches à proximité du site.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de toute alimentation électrique dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés autonomes sont autorisés dans la mesure où ils nécessitent un minimum d'entretien.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du projet

Lancement du concours par avis public	20 septembre 2016
Date limite de dépôt des candidatures	24 octobre 2016
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Novembre 2016
Envoi des réponses aux candidats	Nov.- Déc. 2016
Signature du contrat de concept artistique	Nov.- Déc. 2016
Rencontre d'information aux finalistes à Lethbridge	Déc. 2016 (prévoir voyage)

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

Annnonce publique des finalistes	Décembre 2016
Dépôt des prestations des finalistes	Avril 2017
Rencontre du comité technique	Avril 2017
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Avril 2017
Envoi des réponses aux finalistes	Avril 2017
Octroi de contrat par la Ville	Mai 2017
Annnonce du lauréat	Mai 2017
Installation prévue de l'œuvre	Été 2018

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget total de l'œuvre est de 180 000\$ taxes incluses :

Le budget total de l'œuvre d'art comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les voyages et les frais de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- La réalisation d'une deuxième maquette de l'œuvre à offrir à Lethbridge;
- Les montants excédants pour les fondations en sous-sol et la dalle devant recevoir l'œuvre, s'il y a lieu.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

La Ville de Lethbridge prend en charge :

- Les dépenses relatives à la réalisation des fondations de l'œuvre en sous-sol, jusqu'à concurrence de 15 000\$. L'artiste lauréat devra travailler en étroite collaboration avec l'administration de Lethbridge afin de prendre les arrangements nécessaires.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le 24 octobre 2016, à 13h, heure locale.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : eve.dorais@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature peut être présenté en français ou en anglais.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation
- les expositions solos
- les expositions de groupe
- les collections
- les projets d'art public
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus
- les publications

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le présent concours. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum quinze (15) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus cinq ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 15 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document PDF;

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, ou immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CEGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant de la Direction de l'arrondissement;
- la chargée de projet du Bureau d'art public;
- un représentant de la Ville de Lethbridge;
- un représentant du Conseil des arts de Lethbridge;
- un responsable de l'aménagement;
- un représentant des citoyens;

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Ève Dorais, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Division du développement culturel
Service de la culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : (514) 872-1169
Courriel : eve.dorais@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone, télécopie ou courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de 3 finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation

Dans le cadre spécifique de ce concours, le jury sera constitué de représentants québécois et albertains, les documents doivent obligatoirement être présentés dans les deux langues : français et anglais.

1. Documents visuels

- une maquette de l'œuvre d'art reproduisant l'œuvre et son environnement immédiat (échelle à préciser lors de la rencontre d'information aux finalistes);
- deux (2) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de l'emplacement de l'œuvre d'art, sur support informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre, intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront également être fournies en format JPG sur CD, DVD ou envoyées par courriel,

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposés).

3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre en neuf exemplaires imprimés et en version électronique (pdf) un document bilingue descriptif comprenant:

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- un calendrier de fabrication;
- un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique).

Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de quatre mille dollars (4 000\$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture. Ce montant minimal sera confirmé aux finalistes lors de la rencontre d'information, suite à l'estimation des plans et devis préliminaires.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes un montant maximal de 3 000\$ pour des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information à Lethbridge.

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'il auront engagées pour présenter leur projet devant jury à Montréal. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal; et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de celle-ci, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Les documents de candidature peuvent être présentés en français ou en anglais.

Les documents de prestation des finalistes doivent être bilingues; présentés en français et en anglais.

Les prestations des finalistes devront être réalisées afin de favoriser la bonne compréhension de l'ensemble des membres du jury.

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise, la version française prédomine.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

Concours pour une œuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge en Alberta

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Ève Dorais, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

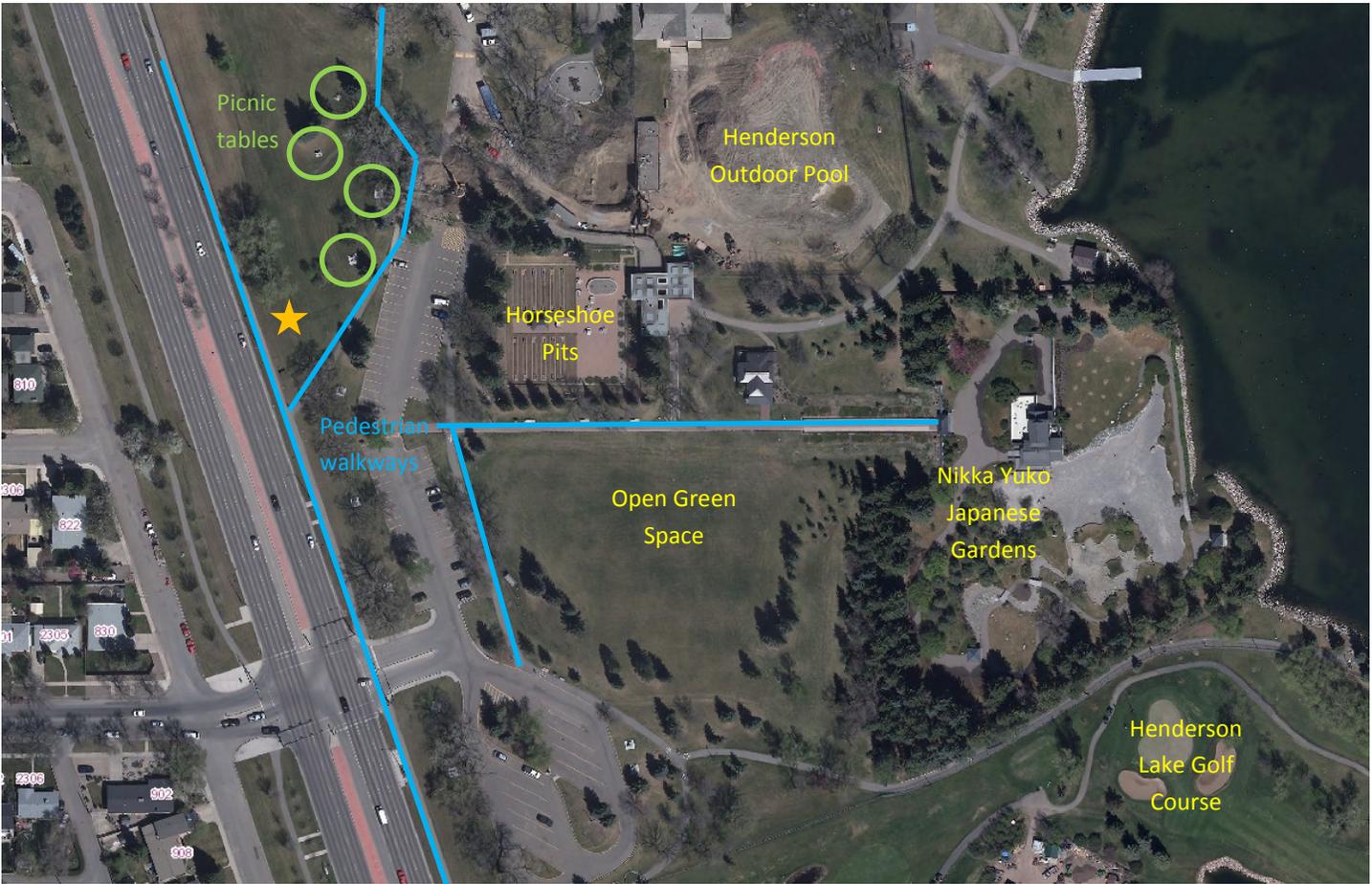
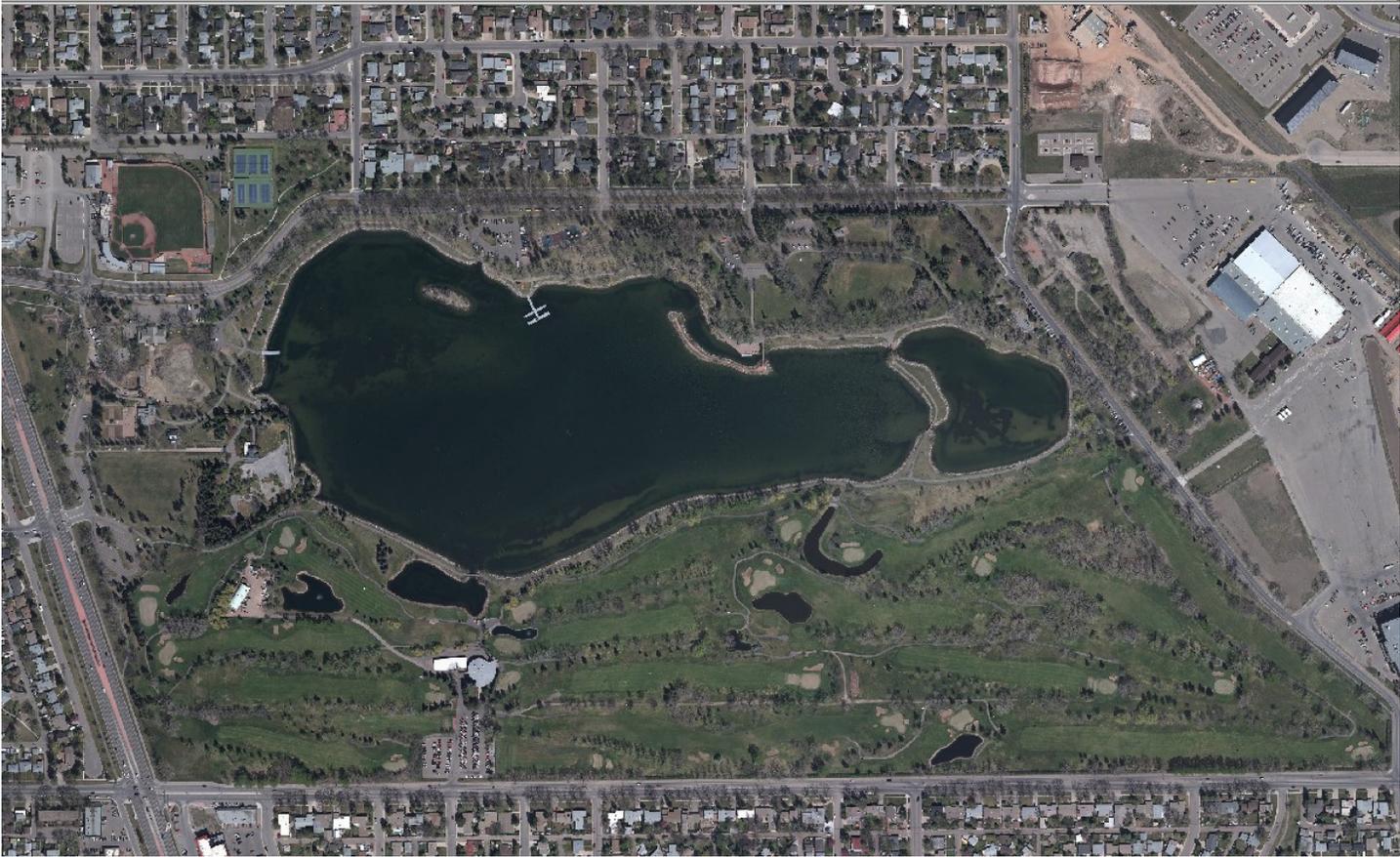
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2

Carte du Henderson Lake Park



Annexe 3

Site d'implantation de l'œuvre d'art public



Annexe 4

Détails du site d'implantation de l'œuvre

